

Comité consultatif sur l'application des droits

Neuvième session

Genève, 3 – 5 mars 2014

L'EXPÉRIENCE DE LA TRINITÉ-ET-TOBAGO : PROJET NATIONAL DE PROMOTION DU RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

*préparé par Richard Aching, directeur, Examen technique, Office de la propriété intellectuelle, Trinité-et-Tobago**

I. EXPÉRIENCE PASSÉE EN MATIÈRE DE SENSIBILISATION AU RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1. Comme pour beaucoup de pays, la mise en place de toutes les composantes d'un système national de propriété intellectuelle a toujours été un défi. Le mode de développement choisi par la Trinité-et-Tobago lors de la modernisation de son système de propriété intellectuelle et de l'établissement de l'Office de la propriété intellectuelle de la Trinité-et-Tobago (ci-après dénommé "Office") a nécessité l'amélioration simultanée d'un certain nombre d'éléments. Il s'agissait principalement d'aspects administratifs, législatifs, et relatifs aux technologies de l'information et à la formation. Les responsabilités statutaires de l'Office comportent l'octroi des droits de propriété intellectuelle, la fourniture de services d'information sur les brevets et la promotion de l'inventivité chez les ressortissants de la Trinité-et-Tobago. Des modifications ultérieures ont donné compétence à l'office pour les examens quant au fond et l'octroi des droits de propriété industrielle pour les marques, brevets, dessins ou modèles industriels, indications géographiques, circuits intégrés et nouvelles variétés de plantes. Même si les droits d'auteur et les droits connexes naissent automatiquement, l'Office intervient dans de nombreuses questions relatives au droit d'auteur à la demande du ministre concerné ou

* Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

lorsque des utilisateurs des systèmes de propriété intellectuelle et des titulaires de droits sollicitent des conseils.

2. Dans la mesure où il est chargé de l'octroi des droits de propriété industrielle, l'Office ne peut pas également s'occuper directement de l'application des droits. Toutefois, il a, au fil des années, facilité de nombreuses activités de formation à l'application des droits visant les autorités responsables du dispositif d'application des droits de propriété intellectuelle comme la police, les douanes, le directeur du ministère public et les tribunaux. Les activités d'application des droits de propriété intellectuelle concernent fréquemment le piratage des droits d'auteur car de toutes les violations visibles de la propriété intellectuelle, c'est la plus évidente et la plus flagrante. La formation est souvent facilitée par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) qui organise parfois des partenariats avec d'autres entités telles que le Département des douanes et de la protection des frontières des États-Unis d'Amérique. Ces exercices de formation ont des effets tangibles, tout particulièrement à court terme, juste après l'activité. Toutefois, pour les sessions complémentaires ultérieures, de formation avancée ou de suivi, ce n'étaient pas les mêmes fonctionnaires qui étaient présents et par conséquent, il n'y a pas eu d'acquisition cumulative des connaissances. Par ailleurs, beaucoup d'organismes chargés d'appliquer la loi ne disposaient pas de services spécialisés s'occupant uniquement de l'application des droits de propriété intellectuelle, où une expertise pourrait être acquise et développée pour former des spécialistes de ces questions.

3. En outre, les procédures de dépôt de plainte et de préparation des preuves pour les tribunaux étaient extrêmement fastidieuses car les plaintes devaient être écrites pour chaque élément d'infraction même s'il était répété plusieurs fois. Si le titulaire de droits était un artiste ou un studio de cinéma étrangers sans représentant local, il n'y avait souvent personne pour indiquer qu'aucun accord n'avait été donné à l'accusé pour faire des copies des œuvres incriminées. La plainte pouvait alors être rejetée. Après l'obtention d'une condamnation, la peine elle-même n'avait pas parfois un caractère suffisamment palpable pour décourager la récidive. Cela dissuadait encore plus les agents responsables d'appliquer les droits de propriété intellectuelle. Des modifications ultérieures de la loi sur les droits d'auteur (1997) ont prévu le recours à l'échantillonnage lors du dépôt des plaintes et prévu que des représentants agréés puissent intervenir devant les tribunaux.

4. En dépit de ces obstacles, il y a eu une période d'application régulière des droits à l'encontre du piratage à la sauvette, engagée au niveau du commissaire adjoint de police. Ses compétences ont souvent été utilisées par l'OMPI pour l'organisation des activités d'application des droits à la Trinité-et-Tobago. Malheureusement, ces efforts n'ont pas été poursuivis après sa retraite.

5. Dans la mesure où la propriété intellectuelle préserve souvent les intérêts économiques des titulaires de droits, la violation délibérée des droits de propriété intellectuelle est fréquemment considérée comme un délit économique mais pas toutefois comme un délit suffisamment grave pour attirer l'attention et mobiliser les ressources d'organismes d'application des droits aux moyens limités, ni celles des tribunaux. L'idée prévaut que personne ne subit de préjudice physique du fait du piratage.

6. Au fil des années, la formation à l'application des droits a exploré des domaines voisins de ce qui ressemble à du simple piratage à la sauvette. Les experts en matière d'évasion fiscale et de blanchiment d'argent ont proposé des solutions en prenant en compte l'économie souterraine informelle, pour l'essentiel non réglementée ni imposée, qui soutient le piratage à la sauvette. L'expérience partagée par certains a consisté à encourager la suppression du piratage à la sauvette grâce à l'application d'autres législations auxquelles il contrevient, telles que la réglementation contre la vente illégale à la sauvette, la législation fiscale et celle contre le blanchiment d'argent, car il semble y avoir un lien important entre le piratage à la sauvette, le blanchiment d'argent et le crime organisé. Cela a montré que le piratage à la sauvette n'est pas complètement anodin et peut être directement ou indirectement utilisé

pour soutenir des délits plus répréhensibles et financer de graves activités criminelles. Là encore, les efforts n'ont pas été poursuivis sur le long terme et les connaissances acquises ont été dispersées à mesure que les fonctionnaires ont été affectés à d'autres tâches ne relevant pas de la propriété intellectuelle.

7. Les titulaires de droits et leurs organisations représentatives ont également lancé des campagnes dans le domaine, notamment, du piratage de logiciels. La Business Software Alliance (BSA) représentait de nombreuses grandes entreprises actives dans la production ou la distribution de logiciels et était très active à la Trinité-et-Tobago peu après l'entrée en vigueur, le 1^{er} décembre 1997, du nouveau paquet législatif sur la propriété intellectuelle. Leur approche consistait d'abord à éduquer le monde des affaires, notamment sur la propriété intellectuelle, et là où les pratiques d'acquisition et d'installation de logiciels sortaient du cadre légal. Les entités économiques, y compris les institutions et le gouvernement, ont été incitées à régulariser leurs situations respectives lorsque des logiciels non autorisés étaient installés à grande échelle. Les entreprises ont pu bénéficier de conditions de licence favorables et de licences à l'échelle de l'entreprise pour se conformer à la législation. Il a été facile de leur faire remarquer qu'elles violaient les dispositions de la loi de 1997 sur le droit d'auteur, et quelles étaient les mesures et les amendes auxquelles elles s'exposaient. Les activités se sont étendues aux détaillants, aux assembleurs d'ordinateurs personnels et aux importateurs d'ordinateurs de marque pour qu'ils installent sur lesdits ordinateurs, , avant de les vendre, des logiciels sous licence,, et qu'ils puissent ainsi fournir aux consommateurs des supports licites avec des logiciels sous licence pouvant être ensuite réinstallés.

8. L'éducation du public et les activités de mise en conformité ont continué pendant environ un an et la BSA a ensuite commencé à tenter des actions contre les entreprises et les détaillants encore en infraction, ce qui a entraîné un certain nombre de condamnations et de fermetures de commerces de détail vendant des logiciels pirates. Ce qui a rendu également cette approche très concluante a été le fait que la BSA et ses membres étaient prêts à comparaître devant les tribunaux, lorsque c'était nécessaire, pour soutenir les plaintes déposées contre les accusés. Le paysage actuel est caractérisé par un niveau relativement élevé de respect de la réglementation par le monde des affaires et l'État. En tant que preneur de licence, l'État est régulièrement contrôlé par des sociétés de logiciels pour vérifier son respect de la réglementation. Les logiciels pirates se trouvent maintenant surtout dans les domiciles privés à la suite de téléchargements, mais plus dans le commerce. Au fil des ans, l'Office a organisé plusieurs campagnes contre le piratage en utilisant divers canaux médiatiques. Certaines campagnes ont eu recours à des acteurs jouant, en direct et dans la rue, des sketches contre le piratage, et à des artistes locaux affectés par le piratage et heureux de participer aux efforts déployés. Certaines campagnes ont été diffusées à la radio et à la télévision et relayées par la presse. Un concours a été organisé en collaboration avec le Ministère de l'éducation et l'Ambassade des États-Unis d'Amérique, sous le patronage de l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique. Le concours s'adressait aux élèves des écoles primaires au moment du carnaval et a pris la forme d'une compétition consistant à composer et à interpréter des chansons contre le piratage.

9. Tous ces efforts ont atteint leurs objectifs immédiats et ont été efficaces pendant un certain temps après leur achèvement. Toutefois, il a été constaté que l'efficacité du message se réduisait une fois les matériels et les supports retirés de la circulation ou lorsque les participants manquent de pratique. En outre, les dotations budgétaires dans les institutions publiques étaient variables et les campagnes amplifiées ou réduites, principalement selon le niveau de financement disponible dans le cadre des dépenses de fonctionnement. L'Office, comme beaucoup d'autres offices de propriété intellectuelle, n'a pas la maîtrise de ses recettes et dépend des dotations budgétaires du gouvernement central. Un effort soutenu est nécessaire pour qu'une campagne en faveur de la propriété intellectuelle et contre le piratage soit efficace. Un effort soutenu nécessite une appréciation de la propriété intellectuelle aux plus hauts niveaux, notamment dans les gouvernements centralisés, non seulement dans le

domaine financier, mais aussi dans l'administration publique car les activités de sensibilisation doivent faire appel à un personnel spécialisé pour la réussite de leur mise en œuvre.

10. L'Office a constaté au fil des années que la répression frontale ne peut à elle seule faire disparaître le piratage. Il faut aussi traiter l'aspect de la demande de la part des consommateurs. Il peut être nécessaire de convaincre les consommateurs par la coercition et la persuasion que la consommation de biens pirates nuit à l'industrie dans son ensemble et à leur sécurité personnelle. L'Office s'efforce depuis longtemps de mettre l'accent sur l'ensemble de la propriété intellectuelle et d'éviter d'associer la propriété intellectuelle au seul droit d'auteur. Cela implique également une action de sensibilisation à la violation et à la contrefaçon de marques allant au-delà des biens de consommation et s'étendant aux médicaments, aux appareils et aux autres violations de brevet. Lors des rencontres d'éducation publique et de sensibilisation, on a pu observer au fil des années que les gens qui auparavant ne se préoccupaient pas des effets économiques de leur soutien aux biens pirates et contrefaisants s'étaient subitement transformés en consommateurs favorables à la propriété intellectuelle une fois créée leur propre propriété intellectuelle et dès lors qu'ils avaient un intérêt économique personnel à soutenir le système de propriété intellectuelle et son application.

II. CAMPAGNE DE PROMOTION DU RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À LA TRINITÉ-ET-TOBAGO

11. Ce projet est apparu comme une synthèse de toutes ces expériences incluant ce qui ne fonctionne pas, ce qui doit être fait, ce qui nécessite une application à long terme, qui doit être convaincu et quelles attitudes doivent être adoptées par les consommateurs. Le résultat final ou ce qui est souhaité en définitive est une société bien informée en matière de propriété intellectuelle, prospérant dans une économie à forte intensité de savoir. Cela implique une promotion du respect de la propriété intellectuelle. L'application de la réglementation devrait être la sanction ultime, comme cela se passe dans d'autres domaines de la société. La plupart des gens respectent la propriété physique et c'est seulement à l'encontre d'une petite minorité qu'il faut faire appliquer la loi. Ce n'est pas le cas pour ce qui est de l'appréciation de la propriété intangible ou de la propriété intellectuelle, où les proportions sont inversées.

12. Afin de soutenir les efforts de sensibilisation, l'Office a puisé dans les fonds disponibles en dehors des dépenses de fonctionnement, dans le cadre de ce qu'on appelle le Programme d'investissement du secteur public (PISP). Les projets du PISP sont financés en tant que projets limités ou projets qui peuvent s'inscrire dans le travail régulier de l'Office et relèvent ensuite des dépenses de fonctionnement. À cette fin, l'Office a beaucoup collaboré avec la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle de l'OMPI lors de la formulation du projet. Il estimait que l'application de la réglementation ne devait pas être la première approche et qu'une campagne de cette nature devait consister à relever les niveaux de compréhension et d'appréciation de la propriété intellectuelle comme outil économique et garantie des industries du savoir.

III. LE PROJET EN DÉTAIL

BUT FINAL :

1. Améliorer les conditions du marché local pour les biens et services créatifs en réduisant les niveaux des pratiques de piratage et de contrefaçon; et
2. Promouvoir une société bien informée en matière de propriété intellectuelle en relevant le niveau de la société eu égard à l'appréciation et à la valeur de la propriété

intellectuelle, des droits de propriété intellectuelle (ci-après dénommés "DPI") et du système de propriété intellectuelle.

INTENTION :

Fournir une éducation, une information et une formation concernant la propriété intellectuelle aux parties prenantes du système de propriété intellectuelle. Le programme cible sept groupes, à savoir :

1. les décideurs;
2. le grand public;
3. les groupes de jeunes (écoles élémentaires, intermédiaires et secondaires);
4. les responsables de l'application de la loi;
5. les institutions universitaires et les centres de R-D;
6. le secteur privé (en mettant l'accent sur les PME et les créateurs); et
7. les médias.

OBJECTIFS :

1. Les décideurs : sensibiliser aux avantages de la propriété intellectuelle dans le contexte d'un développement socioéconomique durable.
2. Le grand public : sensibiliser et promouvoir le respect des DPI et leur valeur.
3. Les groupes de jeunes (écoles élémentaires, intermédiaires et secondaires) : favoriser l'émergence d'une future génération d'innovateurs et de créateurs.
4. Les responsables de l'application de la loi : sensibiliser les responsables de l'application de la loi à l'importance des DPI dans le contexte du développement socioéconomique, améliorer et renforcer la certitude de la détection et de la condamnation des infractions à la propriété intellectuelle et promouvoir des procédures judiciaires rapides et peu coûteuses.
5. Les institutions universitaires et les centres de R-D : sensibiliser et promouvoir les avantages de l'utilisation du système de propriété intellectuelle auprès des chargés de cours, des étudiants et des chercheurs.
6. Le secteur privé (en mettant l'accent sur les PME et les créateurs) : encourager la compréhension et l'utilisation du système de propriété intellectuelle et sa contribution à la croissance économique nationale.
7. Les médias : permettre aux médias de jouer un rôle majeur dans cette stratégie car il est essentiel qu'ils comprennent l'importance du projet pour le pays.

PROBLÈMES ET PERSPECTIVES :

- À l'heure actuelle, les services d'éducation, d'information et de formation relatifs à la propriété intellectuelle, aux DPI et au système de propriété intellectuelle sont fournis uniquement par l'Office. Pour mener des politiques permettant une participation à une économie basée sur le savoir, il est indispensable d'impliquer les universités et les autres institutions de formation dans les industries, ainsi que les écoles qui fournissent une instruction, une information et une formation relatives à la propriété intellectuelle dans leurs programmes d'enseignement.

- Le gouvernement a ciblé les industries créatives pour le développement. Le système de propriété intellectuelle a un rôle stratégique pour le succès de l'entreprise. Le défaut de compréhension de la valeur et de l'importance de la propriété intellectuelle pour la croissance et le développement des affaires, la compétitivité et le transfert de technologie affecte la dynamique du développement. On estime également que beaucoup de précieux DPI restent inutilisés et non exploités ou risquent d'être piratés par d'autres, sans appropriation des bénéfices ni reconnaissance pour les créateurs. Le piratage décourage les créateurs et les innovateurs de continuer à créer. Le niveau et la tendance croissante du piratage de musique, de vidéos et d'autres matériels soumis au droit d'auteur à la Trinité-et-Tobago sont importants et méritent qu'on y prête attention. Le piratage existe dans les entreprises bien établies. Beaucoup de créateurs, notamment dans les industries du carnaval, sont concernés par cette tendance. Ils craignent que la poursuite de la pratique illégale du piratage n'entraîne la disparition de cette branche d'activité. Plusieurs commissions de l'Office créées pour examiner les questions relatives à la propriété intellectuelle ont estimé que le problème devait être pris en compte et ont suggéré que l'Office continue de mener des activités d'éducation, d'information et de formation pour fournir des solutions.
- Le maintien de l'ordre en matière de violations de la propriété intellectuelle et l'application des DPI sont négligeables ou presque inexistantes. En outre, beaucoup estiment que la loi à elle seule ne résoudra pas le problème et qu'il est nécessaire de développer au sein de la société un sentiment de valeur morale pour la propriété intellectuelle, d'où découlera un comportement approprié.
- L'Office a la responsabilité légale de fournir des services d'information sur les brevets, de promouvoir l'innovativité et par extension de fournir une instruction, une information et une formation relatives à la propriété intellectuelle à la Trinité-et-Tobago. Il a par le passé mis en œuvre des campagnes contre le piratage, ainsi que des programmes d'éducation, d'information et de formation mais pas au niveau requis ni avec la constance nécessaire pour obtenir les résultats souhaités.
- Les parties prenantes des industries créatives ont fait appel à l'Office pour qu'il s'occupe du problème du piratage de la propriété intellectuelle, ainsi que de la gestion et de la commercialisation/monétisation de la propriété intellectuelle.

L'Office a engagé trois consultants de l'OMPI dans le cadre de son programme d'assistance technique aux pays en développement pour l'aider à élaborer une stratégie d'éducation et de sensibilisation du public à court terme (année 1) et une stratégie d'éducation, d'information et de formation à moyen terme (année 2 et année 3) pour s'atteler à ces problèmes.

IV. ÉTENDUE DU PROGRAMME

13. Le programme a une portée nationale et cible plusieurs groupes : les décideurs, le grand public, les groupes de jeunes (écoles élémentaires, intermédiaires et secondaires), les responsables de l'application de la loi, les institutions universitaires et les centres de R-D, le secteur privé (en mettant l'accent sur les PME et les créateurs) et les médias. Le programme fournira une éducation, une information et une formation (EIF) à un large échantillon de la population afin de susciter une prise de conscience et une compréhension eu égard à la propriété intellectuelle, aux DPI et au système de propriété intellectuelle à travers une éducation, une information et une formation en matière de production, de commercialisation et d'utilisation appropriée de la propriété intellectuelle, des DPI et du système de propriété intellectuelle. Le programme s'étend sur une période de trois ans. Il comporte des contributions de l'OMPI fournies dans le cadre de ses programmes d'assistance technique.

V. LES EXTRANTS DU PROGRAMME

14. Les extrants du programme sont les suivants :

1. Un prototype d'exposition itinérant comportant des expositions dans tous les domaines de la propriété intellectuelle et des expositions de créateurs/inventeurs à succès, une signalétique, des dispositifs d'affichage, des annonces et une information pour les visiteurs. Ce prototype doit être utilisé dans les activités de sensibilisation pour faire prendre conscience de la valeur et de l'importance de la propriété intellectuelle, des DPI, du système de propriété intellectuelle et des effets dommageables du piratage de droit d'auteur et de la contrefaçon de marques.
2. Recueil de documents d'information sous forme numérique ou sur supports imprimés visant à renforcer la sensibilisation et la compréhension relatives à la propriété intellectuelle pour les groupes visés suivants :
 - a) les écoles primaires : albums de coloriage, bandes dessinées, jeux avec des leçons sur la propriété intellectuelle, les DPI et le système de propriété intellectuelle;
 - b) les écoles secondaires : application logicielle interactive pour les ordinateurs portatifs, bandes dessinées, brochures et fascicules;
 - c) les étudiants : fascicules/brochures sur les diverses formes de propriété intellectuelle, de DPI, et sur le système de propriété intellectuelle; et
 - d) le grand public : prospectus, dépliants, brochures sur toutes les formes de propriété intellectuelle, de DPI, et information sur le système de propriété intellectuelle.
3. Compilations de documents pédagogiques, d'information et de formation; brochures/prospectus/dépliants/fascicules traitant des problèmes de propriété intellectuelle rencontrés par les PME, la police et les agents des douanes. Ces divers documents et compilations, sont disponibles auprès de l'Office et sur son site Web.
4. Compilations des publications sur la propriété intellectuelle pour étayer l'enseignement de la propriété intellectuelle dans les écoles primaires et secondaires, dans les universités et d'autres institutions d'enseignement supérieur : faculté de droit, service public, écoles de police et de la division des douanes. Ces compilations vont être disponibles auprès de l'Office et sur son site Web.
5. Un centre spécialisé itinérant sur la propriété intellectuelle pour les créateurs/inventeurs, les entreprises et notamment les PME, les incubateurs pépinières d'entreprises et les institutions de R-D, avec des outils pour recueillir et enregistrer les données, analyser les données pour déterminer leur viabilité par rapport à la PI, et indiquer/conseiller des mesures correctrices.
6. La fourniture de cours d'initiation sur la propriété intellectuelle pour le public, les fonctionnaires, les cadres, les PME, les agents de la police et des douanes, les étudiants universitaires, les enseignants/chargés de cours. Ces cours sont gérés par l'Office.

7. Une capacité institutionnelle renforcée au niveau de l'Office pour gérer les programmes de sensibilisation, d'éducation, d'information et de formation comportant les ressources suivantes :

- a) Une bibliothèque numérique en ligne, sur le site Web de l'Office, des ressources d'information, et une capacité pour l'Office d'utiliser et de gérer de nouveaux médias : Twitter, YouTube et Facebook en tant que médias/supports pour stocker et diffuser/distribuer et communiquer les ressources d'information concernant la propriété intellectuelle aux parties prenantes et au public.
- b) Une fonction de bibliothèque technique à l'Office avec des ressources humaines pour gérer les informations collectées mentionnées plus haut;
- c) Une capacité renforcée à l'Office pour concevoir et administrer des programmes de formation de base sur la propriété intellectuelle et prévoir la fourniture d'experts dans le cadre de l'assistance technique avec l'OMPI et d'autres organismes spécialisés dans la propriété intellectuelle pour aider d'autres institutions locales : universités, écoles, *etc.*, pour concevoir et administrer les programmes d'éducation, d'information et de formation relatifs à la propriété intellectuelle;
- d) Capacité au sein de l'Office d'enregistrer en utilisant des équipements numériques audiovisuels, de modifier, de reproduire et d'afficher des documents audiovisuels et de reproduire des CD, des DVD et d'autres produits d'information numériques pour les distribuer et les diffuser auprès du public et des parties prenantes;
- e) Participation active au réseau des académies mondiales de la propriété intellectuelle pour les sources d'information et les nouvelles technologies, afin d'améliorer le rendement et l'efficacité de l'Office dans la gestion des programmes de sensibilisation, d'éducation, d'information et de formation.

VI. BÉNÉFICES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

- Une société et des institutions informées, avec une meilleure appréciation et compréhension de la propriété intellectuelle et des questions de propriété intellectuelle;
- Une amélioration de la situation du marché local pour les travaux créatifs, avec une diminution du nombre de biens et services pirates ou contrefaisants. Cela constituera une forme d'incitation pour les créateurs/innovateurs à continuer à créer;
- Une augmentation dans la population du nombre de créateurs/inventeurs, ainsi qu'un accroissement du volume et de la diversité des produits et services créatifs entrant sur le marché;
- Une croissance et un développement accrus des industries créatives locales et des organismes de R-D;
- Une meilleure appréciation du besoin d'une politique concernant :
 - le contrôle et la répression des violations de la propriété intellectuelle; et
 - l'éducation à la propriété intellectuelle dans les écoles et les universités.

VII. CONCLUSION

15. Le projet devrait atteindre ses buts et ses objectifs. Il devrait aussi compléter et renforcer les résultats d'autres initiatives et politiques du gouvernement, comme la stratégie de propriété intellectuelle, l'étude pour quantifier la contribution des industries du droit d'auteur au PIB, la politique nationale en matière de propriété intellectuelle et la politique nationale d'innovation. La Trinité-et-Tobago est consciente de l'évolution vers une économie basée sur le savoir et estime que c'est le type de préparation nécessaire pour les administrateurs, les utilisateurs et les consommateurs du système de propriété intellectuelle.

[Fin du document]